

<p style="text-align: center;"><b>STATUTS ASSOCIATION</b> <b>"SOS MARQUE"</b> <b>Association des défenseurs de la Marque</b></p>
--

Article 1      **Dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : SOS MARQUE

Article 2      **Objet**

Cette association a pour but :

de maîtriser les crues de la Marque, en menant des actions d'information et de sensibilisation auprès des autorités compétentes et de la population afin que, dans les plus brefs délais, la rivière soit curée, que les berges et le lit soient réaménagés, que les divers ouvrages (ponts, passerelles, etc...) pouvant faire obstacle, soient révisés.

de maintenir une surveillance étroite sur tous les projets en matière de construction ou d'aménagement du territoire qui ne tiendraient pas compte du contexte de la Marque.

de favoriser l'amélioration de l'eau de la rivière, de sa faune et de sa flore pour pouvoir profiter, à plus ou moins long terme, d'une rivière qui aura retrouvé son charme d'autrefois et le long de laquelle les promenades seront agréables.

Article 3      **Siège social**

Le siège social est fixé à : PONT A MARCQ – 132, rue Nationale.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4      **Composition :**

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur,
- b) Membres bienfaiteurs,
- c) Membres actifs,
- d) Membres sympathisants.

Article 5      **Admission**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6      **Les membres**

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle.

Sont membres sympathisants, ceux qui adhèrent au but de l'association sans être tenus de verser une cotisation.

#### Article 7 **Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- a) démission,
- b) décès,
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave ou non paiement des cotisations ; l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

#### Article 8 **Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Conseil Général et des communes
- les dons manuels
- diverses ressources (tombola, repas, etc...)

#### Article 9 **Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil de 6 membres minimum, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un président,
- un vice-président,
- un secrétaire,
- un secrétaire adjoint
- un trésorier
- un trésorier adjoint.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

#### Article 10 **Réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins par an, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Nul ne peut faire partie du conseil d'administration s'il n'est pas majeur.

Article 11 **Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale se réunit chaque année au premier trimestre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 12 **Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié, plus un, des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 11.

Article 13 **Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 **Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Pont à Marcq, le



Le 22 mars 2010

38 rue Jules Ferry  
59710 Ennevelin  
☎ 03.20.64.94.59  
e-mail : [sos-marque@wanadoo.fr](mailto:sos-marque@wanadoo.fr)

**Monsieur le Préfet**  
**Préfecture du Nord**  
**D.R..L.P./3 – service des associations**  
**171, boul. de la Liberté**

**59000 LILLE**

**association 37262**

Monsieur le Préfet,

Suite à l'assemblée générale du 29 janvier 2010 de notre association "S.O.S. MARQUE" (enregistrée en préfecture sous le n° 059037262 le 3.01.01), il a été procédé à la réélection et à la modification de notre conseil d'administration. La composition en est désormais la suivante :

**Président :** M. Roland LAROYE  
Né le 7.08.40 à Lomme  
Français  
Retraité  
38 Rue Jules Ferry  
59710 ENNEVELIN

**Vice-Président :** M.Daniel JOLIVEL  
né le 23.07.34 à Bruay la Buisnière  
Français  
Retraité  
54 Rue Jean Jaurès  
59710 ENNEVELIN

**Secrétaire :** Mme Geneviève DUMON  
Née le 28.04.56 à Valenciennes  
Française  
Retraîtée  
38bis rue Jules Ferry  
59710 ENNEVELIN

**Vice-Secrétaire :** Mme Roselyne HAVET  
Né le 09.04.46 à Tourmignies  
Française  
Retraîtée  
17, rue Pasteur  
59710 PONT A MARCQ

**Trésorier :** M. André LEBLANC  
Né le 13.03.38 à Lille  
Français  
Retraité  
132 Rue Nationale  
59710 PONT A MARCQ

**Vice-Trésorière :** Mme Dominique JANSSEN  
Née le 19.08.51 à Annappes  
Française  
Professeur de dessin  
148 Rue Nationale  
59710 PONT A MARCQ

**Administrateurs** : Mme Maryline BOUILLEZ - 30, rue Pierre Bérégovoy à PONT à MARCQ  
Mr Michel DEKEYSER - 209, rue Nationale à PONT A MARCQ  
Mr Laurent DENEU - 21, rue G. Clémenceau à TOURMIGNIES  
Mr Lionel FOVET - 154, Rue Nationale à PONT à MARCQ  
Mr Jean-Michel HAVET - 17, rue Pasteur à PONT A MARCQ  
Mr André JANSSEN - 148, Rue Nationale à PONT A MARCQ  
Mr Daniel LAMOTTE - 2, Clos des Sabotiers à PONT à MARCQ  
Mr Hervé ROBIN - 34, rue de la Planque à PONT à MARCQ

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer,  
Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

**Le Président,  
Roland LAROYE**